



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2022-123

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-17-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-36 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de LILLE (Nord) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-17-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-36 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
LILLE (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-36
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-131 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille (Nord) ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil régional Hauts-de-France ;

Vu les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.02182 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-488 du conseil départemental du Pas-de-Calais du 06 décembre 2021 relative à la représentation du département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Claude LHERMYTTE-BAVAY en qualité de représentante du conseil régional Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille, en remplacement de Madame Anne PINON ;

Considérant l'information transmise par Madame Marie-Claude LHERMYTTE-BAVAY par mail en date du 11 mars 2022 sur la modification de la représentation du conseil régional au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille ;

Considérant la désignation de Madame Séverine GOSSELIN en qualité de représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2022

Directeur général

Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-36)

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante du Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Séverine GOSSELIN, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Un membre en attente de désignation par le conseil régional Hauts-de-France.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Brigitte NELKEN et Monsieur le Professeur Gilles PASQUIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Monsieur Lydérim BOUDERSA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Christophe CAMART et Monsieur le Docteur Bernard DECANTER, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (au titre de France ASSOS Santé), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.